

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Portant autorisation pour une manifestation

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le sept juillet ,

Le Maire de GORRON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestation sportives, récréatives ou culturelle à but lucratif et sa circulation d'application.

CONSIDÉRANT la déclaration de l'organisateur en date du 09 mai 2023

ARRETE

Article 1 – M. Fabien MAROLLEAU, président de l'association Les Amis d'Al Foncent, est autorisé à organiser le **FESTI D'AL les 14 et 15 juillet 2023 dans le P.A. des Besnardières, aux abords de l'Espace Culturel Colmont**

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera adressé à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Secrétaire Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les service techniques de la Ville de Gorron,
- . M. Le Sous Préfet
- . M. le Président de l'association les Amis d'Al Foncent
- . M. L'ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

J-M ALLAIN,
le Maire,

